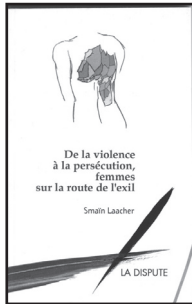


De la violence à la persécution Femmes sur la route de l'exil

Smâin Laacher

La Dispute, 2010



Les supplices de la route de l'exil (entre le pays d'origine et le pays supposé d'accueil) échappent - quand elles ne sont pas éludées - aussi bien à la description médiatique du clandestin réduit à l'irrégularité qu'aux institutions en charge d'accepter ou non une demande d'asile. L'auteur s'intéresse ici aux femmes subsahariennes qui fuient toutes sortes de persécutions dans leurs pays à destination d'abord des pays de transit que sont les trois pays maghrébins (La Tunisie, l'Algérie et le Maroc). L'épreuve du voyage qui peut durer plusieurs mois, voire des années, relève littéralement d'une véritable traversée du désert. Outre les mauvaises conditions du voyage, conditions malgré assumées et acceptées (la faim, l'extrême fatigue, se faire escroquer, etc.), ce sont les violences sexuelles commises par leurs compagnons d'infortune et les policiers des pays de transit qui laissent des traces indélébiles d'autant qu'elles sont tuées parce qu'impossibles à exprimer.

«Sur la route, rien ne vient distinguer objectivement celui ou celle qui a fui la faim, une persécution, un viol collectif en toute impunité, etc. Ils et elles partagent les mêmes embarcations, sont transportés dans les mêmes camions, se retrouvent

dans les mêmes haltes, subissent les mêmes violences, sans distinction de nationalité, d'origine sociale, de sexe ou d'âge, font partie des mêmes groupes de voyageurs, logent dans les mêmes ghettos, les mêmes squats ou les mêmes chambres, les femmes seules ou avec des enfants, mariées» ou non, se livrent par nécessité à la prostitution, etc. C'est ce phénomène *d'indistinction des conditions*, au cours du voyage, que le HCR nomme les « flux mixtes ». En réalité, ce phénomène existe dès le départ: pendant le trajet, mais aussi pendant les mois d'attente dans un pays d'installation provisoire. Plus encore: il n'est pas rare que lors d'un même voyage on « passe » du statut de voyageur régulier à celui de « migrant clandestin », on peut se découvrir « migrant clandestin » lors du voyage, alors qu'on avait fui son pays en guerre, muni de documents en règle».

Et qu'en est-il précisément des institutions chargées d'instruire leurs dossiers ? Les entretiens se passent dans un cadre contraignant où le questionneur se prononce sur le *vraisemblable* (et moins sur le vrai). La persécution n'est prise en compte que quand elle est subie dans le pays d'origine, jamais pendant le voyage clandestin. Or, l'exilée se trouve devant des difficultés insurmontables quand elle veut faire admettre l'inadmissible du viol, rendre croyable l'incroyable, «dire et décrire sa mauvaise destinée dans les catégories et les motifs qui sont les siens, autrement dit, qui ne sont pas ceux de l'institution et du droit du pays hôte». Car «l'univers de la religion, l'univers du droit, l'univers de l'économie, etc., sont autant d'univers symboliques relativement autonomes, en droit et en pratique, possédant leurs propres lois. Ce travail de séparation et d'autonomisation des univers, résultat d'un long travail de sécularisation de la société capitaliste, n'est pas une configuration universelle. Ce qui apparaît spontanément et naturellement séparé, voire opposé, pour les

uns ne l'est pas pour les autres». Pis : ces «voyageuses» n'arrivent pas à reconstituer la cartographie des itinéraires de leur voyage et les lieux de violences subies, tant elles ont perdu leurs repères spatio-temporels (dorment le jour, vivent la nuit).

Il faut ajouter à cela, la très grande variabilité de normes, d'instructions et procédures, appliquées selon les lieux, les moments et les pouvoirs constitués (politiques, policier, administration, etc.), qui interdit toute défense conséquente des migrants de la part des associations ou des réfugiés lorsque ces derniers relèvent du mandat du HCR.

Mais ce voyage au bout de l'enfer perdure dans les pays de transit (le Maghreb) où il n'y a pratiquement pas de solidarité envers les étrangers, même quand ceux-ci sont dans la détresse, où l'esclavage domestique et sexuel de ces populations est de cours. La faiblesse des acteurs de la société civile dans les pays du Maghreb fait que les exilés y vivent dans un profond isolement social, d'absence de soutien, d'accompagnement et de défenses de leurs intérêts moraux et matériels. Dans ces pays, le mode dominant de régulation des rapports sociaux repose sur la force, et dans lequel le droit est subordonné à l'arbitraire du pouvoir politique et policier (le droit soumis à l'Etat et non l'inverse). Ces états dépourvus de tradition démocratique et de respect du droit des citoyens, en tout lieu et à tout moment, ne font pas montre d'un souci ordinaire des droits juridiques et moraux des étrangers. Si bien qu'on peut avoir été reconnu réfugié par le HCR et être perçu, considéré et traité continûment, par les autorités, comme *indésirable*. D'où l'absurdité et le déni de l'idée même d'asile et de terre d'asile par les pays européens que de vouloir «externaliser l'asile» en le confiant à ces pays du Sud où l'étranger est frappée d'inactualité permanente ■

Achour Ouamara